

Dr. Ralph DerraÖffentlich bestellter und vereidigter Sachverständiger für
Verpackungsmaterialien, Boden- und Luftanalysen;
Sachverständiger in der Wasseranalytik

14 Juin 2016

Dr. Dr/IIs-kr

**UNBEDENKLICHKEITSERKLÄRUNG
CERTIFICATE OF COMPLIANCE
CERTIFICAT DE CONFORMITE**eingetragen
registered no.
registré

42587 U 16

für Firma
for Messrs
pour MMCenpa SAS
5 rue de la Gare
67590 Schweighouse-sur-Moder
FranceProdukt
Product
Produit

Gris NF SC

Le produit fabriqué par la société mentionnée ci-dessus est une qualité de carton qui est utilisée pour l'emballage des produits alimentaires.

Elle a été examinés par nous suivant les

"Methoden zur Untersuchung von Papieren, Kartons und Pappen für Lebensmittelverpackungen", Stand 2008, entsprechend der Vorschrift Nr. 80.56 in der Amtlichen Sammlung von Untersuchungsverfahren nach § 64 des Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuchs - LFGB,

("Méthodes pour l'analyse des papiers et cartons pour l'emballage de produits alimentaires", état de 2008, correspondant à la prescription no. 80.56 dans la Collection Officielle des Procédures d'Analyses d'après § 64 du Code concernant les Produits Alimentaires et les Matières Fourragères - LFGB),

à l'égard des matières premières, des additifs de fabrication et de spéciaux additifs de finissage ainsi qu'à l'égard de la libération des substances indésirables pour la santé.

- 2 -

De plus, elle a été analysée pour son contenu de métaux lourds selon la

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 concernant des emballages et déchets d'emballages, Bulletin Officiel des Communautés Européennes L 365/10 du 31 décembre 1994, dernière modification par la Directive 2013/2/UE de la commission du 7 février 2013, Journal Officiel de l'Union Européenne L 37/10 du 8 février 2013.

La qualité de carton est conforme aux déclarations du

Règlement (CE) N° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, Journal Officiel de l'Union Européenne L 338/4 du 13 novembre 2004, modifié par app. n° 5.17 de la règlement (CE) n° 596/2009 du 18 juin 2009, Journal Officiel de l'Union Européenne L 188 du 18 juillet 2009, article 3,

ainsi que de la

Lebensmittel-, Bedarfsgegenstände- und Futtermittelgesetzbuch (Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuch - LFGB) in der Fassung der Bekanntmachung vom 3. Juni 2013 (BGBl. I S. 1426), zuletzt geändert durch Artikel 1 der Verordnung vom 26. Januar 2016 (BGBl. I S. 108), §§ 30 und 31,

(Code concernant les Produits Alimentaires, les Produits de Consommation et les Matières Fourragères (Code concernant les Produits Alimentaires et les Matières Fourragères - LFGB) dans la version de la notification du 3 juin 2013 (BGBl. I p. 1426), dernière modification de l'article 1 du règlement du 26 janvier 2016, (BGBl. I p. 108), §§ 30 et 31).

et elle est admise selon la

Deutsche Empfehlung XXXVI zur gesundheitlichen Beurteilung von Materialien und Gegenständen für den Lebensmittelkontakt im Rahmen des Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuches, 34. Mitteilung, Bundesgesundheitsblatt 10, 14 (1967), einschließlich 219. Mitteilung, Bundesgesundheitsblatt 58, 1195-1197 (2015), Stand vom 01.07.2015,

(Recommandation d'Allemagne XXXVI concernant le jugement hygiénique des matières et des objets pour le contact avec des aliments dans le cadre du Code concernant les Produits Alimentaires et les Matières Fourragères, 34e notification, Bundesgesundheitsblatt 10, 14 (1967), y comprise la 219e notification, Bundesgesundheitsblatt 58, 1195-1197 (2015), état du 1 juillet 2015).

De plus, elle satisfait aux exigences de la

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 concernant des emballages et déchets d'emballages, Bulletin Officiel des Communautés Européennes L 365/10 du 31 décembre 1994, dernière modification par la Directive 2013/2/UE de la commission du 7 février 2013, Journal Officiel de l'Union Européenne L 37/10 du 8 février 2013,

concernant le contenu de métaux lourds.

42587 U 16

Ainsi la qualité de carton *Gris NF SC* selon l'échantillon présenté peut être employée sans restriction pour l'emballage des produits alimentaires. A ce propos, elle peut être en contact direct avec des aliments secs, non-gras ainsi que avec ces aliments qui sont lavés ou épluchés avant la consommation, et peut être employée pour l'emballage secondaire. L'emballage des produits alimentaires secs, non-gras avec une surface grande peut être effectué par l'utilisation additionnelle des emballages intermédiaires adéquats.

Ce certificat de conformité est valable pour la durée de 2 années et comprend 4 pages. Il a été modifié ultérieurement le 10 janvier 2017.

Décision de certification



staatlich anerkannter Sachverständiger
zur Untersuchung der Gegenproben von
Verpackungsmitteln aus Papier, Papp,
Kunststoffen, Glas, Weißblech und
sonstigen Metallverpackungen auf ihre
lebensmittelrechtliche Unbedenklichkeit

(Höfert)

Chimiste aux denrées
alimentaires diplômé
et admis par l'état



Staatlich anerkannter Sachverständiger zur Untersuchung der Gegenproben von Verpackungsmitteln aus Papier, Pappe, Kunststoffen, Glas, Weißblech und sonstigen Metallverpackungen auf ihre lebensmittelrechtliche Unbedenklichkeit

Dr. Ralph Derra

Authorized expert for the analyses of packaging materials, attested by the Aschaffenburg Chamber of Industry and Commerce.

Expert autorisé pour l'analyse des matériaux d'emballage, assermenté par la Chambre d'Industrie et de Commerce d'Aschaffenburg.

State registered expert for the analysis of contrasting samples of packaging materials of paper, board, plastics, glass, tin plate and other metallic packaging materials as to their suitability for use with foodstuffs.

Expert public pour l'étude du control des contre-échantillons d'emballages de papier, cartons, plastiques, verre, fer-blanc et d'autres emballages métalliques concernant leur conformité alimentaire.



Dr. Ralph Derra

Authorized expert for the analyses of soil and air, attested by the Aschaffenburg Chamber of Industry and Commerce.

Expert autorisé pour l'analyse du sol et de l'air, assermenté par la Chambre d'Industrie et de Commerce d'Aschaffenburg.

Die Rücklagen des untersuchten Materials werden bei der Gutachterstelle verwahrt.
Dieses Dokument ist eine Übersetzung einer deutschen Originalversion. In Streitfällen ist das Originaldokument die rechtlich bindende Version.
Réserve du matériel analysé est gardée au bureau de l'expert.
Ce document est une traduction d'un original en Allemand. En cas de litige, c'est seulement le document original qui fait légalement foi.